



**EPREUVES D'ADMISSION EN VUE DES ETUDES CONDUISANT AU CERTIFICAT DE
CAPACITE D'ORTHOPTISTE**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conformément à l'Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste :

Peuvent présenter leur candidature en vue d'une admission dans les études conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste les candidats justifiant :

- soit du baccalauréat;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Pour les candidats de classe de terminale de lycée français, l'admission définitive est subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Une attestation de réussite est adressée à l'Université dès la publication des résultats. L'échec au baccalauréat invalide rétroactivement la décision d'admission le cas échéant.

Pour être autorisés à suivre les études conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste, les candidats satisfont à des modalités de sélection en vue d'évaluer leurs aptitudes à poursuivre ces études, dans les conditions définies ci-dessous :

1/ **Une épreuve d'admissibilité** consistant en deux épreuves écrites anonymes d'une durée de deux heures chacune, affectées d'un coefficient 1

Les épreuves écrites portent sur :

- la physique;
- les sciences de la vie.

Chaque épreuve est notée sur 20.

(Les sujets sont conçus sur la base des programmes enseignés dans les classes de terminale de lycée, section scientifique, tels qu'ils ressortent des arrêtés fixant le programme des enseignements de sciences de la vie et de la Terre et physique chimie dispensés en terminale S).

2/ **une épreuve orale d'admission** consistant en un exposé discussion avec le jury d'une durée de 30 minutes maximum affecté d'un coefficient 2.

L'épreuve orale d'admission consiste en une évaluation des connaissances générales des candidats ainsi que de leurs aptitudes psychophysiques. Elle est affectée du coefficient 2.

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthoptiste.



INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ADMISSION

Les inscriptions se feront par le biais du site internet de la Faculté de Médecine :

<http://medecine.edu.umontpellier.fr/scolarite/paramedical-orthophonie-et-orthoptie/>

du 1er janvier au 31 janvier 2019.

Droits de dossier : 80 € à joindre au dossier d'inscription. Aucun remboursement des droits ne sera effectué quelle que soit la raison invoquée.

DATES DES EPREUVES 2018

- Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le

mardi 2 avril 2019

de 08h30 à 17h30

NOUVELLE FACULTE DE MEDECINE
641 avenue du Doyen Gaston Giraud
34093 Montpellier cedex 5
(Tramway ligne 1 / arrêt « Occitanie »)

Seules sont autorisées les calculatrices de type « collègue », non programmables, non graphiques et à mémoire volatile, permettant de calculer un logarithme, une exponentielle, une fonction trigonométrique ou sa réciproque. (Exemples : TEXAS INSTRUMENT TI-30, Xa, Xb, eco-RS, College-Plus... ou CASIO FX-92, FX-junior, FX 3650P....)

- et l'oral d'admission (uniquement pour les candidats déclarés admissibles) le

vendredi 14 juin 2019

NOUVELLE FACULTE DE MEDECINE
641 avenue du Doyen Gaston Giraud
34093 Montpellier cedex 5
(Tramway ligne 1 / arrêt « Occitanie »)

(Une convocation nominative sera envoyée à tous les candidats déclarés admissibles)
Les candidats apporteront le jour de l'épreuve orale un CV dactylographié d'une page.

NB : Un relevé de notes nominatif sera envoyé par courrier postal à tous les candidats après la publication des résultats définitifs d'admission (aucune note ne sera communiquée avant).